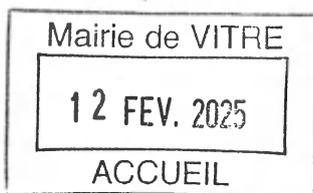




**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Pollutions Diffuses Agricoles

Rennes, le 07 FEV. 2025

Affaire suivie par : Pierre LECONTE
Tél. : 02 90 02 31 38
Courriel : ddtm-pda@ille-et-vilaine.gouv.fr

Mairie de Vitré
5 place du Château
35506 Vitré Cedex

Objet : Consultation sur le projet d'arrêté inter-préfectoral portant sur la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de la Valière sur la commune de Vitré

P J : Projet d'arrêté et note de présentation pour la consultation du public sur le projet d'arrêté sus-cité

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la note de présentation de la consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral portant sur la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de la Valière sur la commune de Vitré

Ce document, **destiné à être affiché en Mairie et publié électroniquement sur votre site internet**, précise les modalités de la participation du public.

Ce projet d'arrêté préfectoral s'inscrit dans la disposition 6B1 du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 qui vise à lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable jugés prioritaires. En Ille-et-Vilaine, 15 captages prioritaires, dont le captage de la Valière, contribuent à l'alimentation en eau potable de la population brétilienne.

L'objet de ce texte est de déterminer la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPAAC) d'eau potable de la Valière, dont les prélèvements se font dans la retenue de la Valière située sur la commune de Vitré. La délimitation de la ZPAAC a été réalisée sur la base des travaux de définition de l'aire d'alimentation du captage (AAC) de la Valière, coordonnée par le syndicat Eaux des Portes de Bretagne.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service eau et biodiversité

Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoit ARCHAMBAULT



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Pollutions Diffuses Agricoles

Rennes, le 07/02/2025

Affaire suivie par : Pierre LECONTE
Tél. : 02 90 02 31 38
Courriel : ddtm-pda@ille-et-vilaine.gouv.fr

Note de présentation – Participation du public

Projet d'arrêté inter-préfectoral portant sur la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de la Valière sur la commune de Vitré

Objet

Le projet d'arrêté inter-préfectoral mis en consultation a pour objet de définir la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPAAC) de la Valière présentant une sensibilité vis-à-vis des pollutions diffuses par des produits phytosanitaires.

Contexte

Le Sdage Loire-Bretagne 2022-2027, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, et son programme de mesures fixent pour les années 2022 à 2027 des orientations fondamentales, déclinées en dispositions, permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (L. 212-1 du code de l'environnement).

Dans le bassin Loire-Bretagne, la ressource en eau brute destinée à la potabilisation est dégradée dans de nombreux secteurs, notamment en ce qui concerne les paramètres nitrates et pesticides (matières actives et leurs métabolites). Des captages jugés prioritaires pour la reconquête de la qualité de l'eau ont été identifiés sur la base de critères liés :

- au niveau de dégradation de la qualité de l'eau brute qui va nécessiter la mise en œuvre de traitements supplémentaires de potabilisation,
- au caractère stratégique de la ressource (absence de ressource en eau de substitution possible, ampleur de la population desservie, aménagements futurs envisagés,...),
- à l'opportunité d'action compte tenu de l'absence de plan d'actions d'ores et déjà lancé sur la masse d'eau dégradée, ou encore des capacités et du caractère fédérateur des collectivités maître d'ouvrage présentes sur les aires d'alimentation pour lancer la démarche de protection des points de prélèvement.

Parmi les orientations et dispositions du Sdage figure la mise en place de dispositifs de protection des bassins d'alimentation de ces captages prioritaires pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine actuelle ou future. La première étape du dispositif « Captage prioritaire » prévoit la délimitation des aires d'alimentation et des zones de protection de ces ouvrages.

En Ille-et-Vilaine, 15 captages prioritaires contribuent à la production d'eau potable pour la population brétilienne. Le captage de la Valière fait partie de ces captages prioritaires identifiés par le SDAGE au titre de sa sensibilité aux pollutions par les produits phytosanitaires (voir carte en annexe).

Conformément à l'article L211 et suivants du Code de l'Environnement, la démarche de protection des captages prioritaires se décompose en deux étapes¹ :

1. arrêté préfectoral de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage,
2. arrêté préfectoral définissant le programme d'actions (volontaires ou réglementaires) à mettre en œuvre sur cette zone.

Le projet d'arrêté préfectoral proposé à la consultation du public correspond ainsi à la première étape de cette démarche.

Captage de LA VALIÈRE

Le prélèvement en eau du captage de la Valière se fait directement dans la retenue de la Valière, dont la surface s'étend sur environ 97 ha. Cette prise d'eau superficielle constitue l'une des ressources principales en eau potable du bassin versant avec les captages superficiels de Pont-Billon à Vitré et de Plessis Beucher à Châteaubourg. L'Aire d'Alimentation du Captage (AAC), de l'ordre de 65 km² appartient au bassin versant de la Vilaine amont. Il s'agit d'un territoire mixte, à dominante agricole, avec toutefois deux zones (Vitré et Saint-Pierre-la-Cour) plus impactées par les activités industrielles.

Sa production est importante, aux alentours de 4 millions de m³ d'eau potable produits par an. Le captage alimente les communes d'ARBRISSEL, ARGENTRE-DU-PLESSIS, AVAILLES-SUR-SEICHE, BAIS, BRIELLES, DOMALAIN, DROUGES, ETRELLES, GENNES-SUR-SEICHE, GUERCHE-DE-BRETAGNE, MOULINS, MOUSSE, MOUTIERS, PIRE, RANNEE, SAINT-GERMAIN-DU-PINEL, SELLE-GUERCHAISE, VERGEAL, VISSEICHE.

Les études préalables ont ainsi été réalisées à cette échelle et ont résulté en la délimitation d'une ZPAAC du captage de la Valière (voir détails Annexe 1) qui s'étend sur 6 500 hectares (dont 49% de surface agricole utile (SAU)).

Le projet d'arrêté inter-préfectoral de délimitation de la ZPAAC définit la zone sur laquelle est déployé par le syndicat Eaux des Portes de Bretagne le programme agricole d'actions volontaires dans l'objectif de réduire les pollutions diffuses liées aux produits phytosanitaires.

Dates et lieux de consultation

La consultation est ouverte du au sur le portail internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/>

Vous pourrez faire valoir vos observations directement à l'adresse mail suivante :

ddtm-seb-consultation@ille-et-vilaine.gouv.fr

ou adresser vos observations dans ce même délai à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et biodiversité - Pôle pollutions diffuses agricoles
Le Morgat
12 rue Maurice Fabre 35031 RENNES Cedex

Le chef du Service Eau et Biodiversité

Pour le directeur
Benoit ARCHAMBAULT



¹ Plus d'informations : <https://www.ecologie.gouv.fr/protection-ressource-en-eau#scroll-nav> 5

Zone de protection de l'Aire d'Alimentation du
Captage de la retenue de la Vallière



Périmètres ARS

■ PPI

■ PPR

réseau hydrographique

— Cours d'eau

▭ périmètre AAC la Vallière

▭ Limites bassins versants



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° DU

**portant sur la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du
captage d'eau potable de la Valière sur la commune de Vitré**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine
La Préfète de la Mayenne**

- Vu** la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment l'article 7.3 ;
- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 211-3 et L. 212-1 et R. 211-110 ;
- Vu** le Code Rural, et notamment les articles L.114-1 à L.114-3, R.114-1 à R.114-10 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1321-1 à R1321-5 ;
- Vu** l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la Santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu** la disposition 6C-1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 et approuvé par arrêté de la préfète coordonnatrice de bassin en date du 18 mars 2022 ;
- Vu** l'identification par le SDAGE du bassin Loire-Bretagne du captage de la retenue de la Valière à Vitré comme captage prioritaire vis-à-vis de la pollution par les produits phytosanitaires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et déclaration d'utilité publique relative au périmètre de protection du captage de la retenue de la Valière, en date du 2 juin 1976 ;
- Vu** l'étude de définition de l'aire d'alimentation et d'état des lieux de la masse d'eau vis-à-vis des pesticides réalisée par le Syndicat des Rivières de la Vilaine Amont dont la version finale a été rendue en novembre 2021 ;
- Vu** l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Vilaine en date du ;
- Vu** l'avis de la Chambre d'Agriculture de Bretagne en date du ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de Pays de la Loire – Mayenne en date du ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du au ;

Considérant les résultats du suivi des teneurs en produits phytosanitaires aux points de surveillance effectué par la Personne en charge de la Production et de la Distribution d'Eau potable, Eau des Portes de Bretagne ;

Considérant la délimitation de l'aire d'alimentation du captage de la Valière correspondant aux limites hydrologiques, réalisée par Eaux et Vilaine à partir des limites de bassins versants, rectifiée par confrontation aux courbes de niveaux, au réseau hydrographique, puis précisée par des relevés de terrain et adaptée à la topographie de la zone en date du 3 août 2022

Considérant que la retenue de la Valière est une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable des populations du pays de de Vitré ;

Considérant qu'en vertu des articles précités, le préfet doit définir et assurer la zone de protection de façon qualitative et quantitative des aires d'alimentation de captages d'eau.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1

Délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de la Valière sur la commune de Vitré

La zone de protection de l'aire d'alimentation est délimitée conformément au périmètre fixé sur le document graphique figurant en annexe 1, et par ailleurs consultable à titre informatif dans la rubrique « captages prioritaires » du site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr>.

Cette zone correspond à l'aire d'alimentation du captage de la Valière puis ajustées aux parcelles culturales telles que déclarées à la PAC en 2024, et repères topographiques.

La zone de protection de l'aire d'alimentation correspond à une surface de 6500 ha dont 3232 ha de surface agricole utile (SAU).

Sur cette zone, des actions visant à réduire la pollution de l'eau par les produits phytosanitaires seront menées dans le cadre d'un programme d'actions agricoles.

Article 2

Information du public

En vue de l'information du public, le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale de deux mois en mairie de La Chapelle-Erbrée, Bourgon, Saint-Pierre-la-Cour, Launay-Villiers, La Gravelle, Le Pertre, Mondevert, Etreilles Bréal-sous-Vitré, Vitré et Erbrée.

Il sera publié aux recueils des actes administratifs et mis à disposition sur le site internet de la préfecture d'Ille et Vilaine.

Article 3

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Mayenne le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne, le Directeur Départemental de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Mayenne, le chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité, le Président du Syndicat Mixte de Production Eaux des Portes de Bretagne, les Maires de La Chapelle-Erbrée, Bourgon, Saint-Pierre-la-Cour, Launay-Villiers, La Gravelle, Le Pertre, Mondevert, Etreilles Bréal-sous-Vitré, Vitré et Erbrée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Vilaine à la Chambre d'Agriculture de Bretagne et à la Chambre d'Agriculture de Pays de la Loire – Mayenne.

Fait à Rennes, le

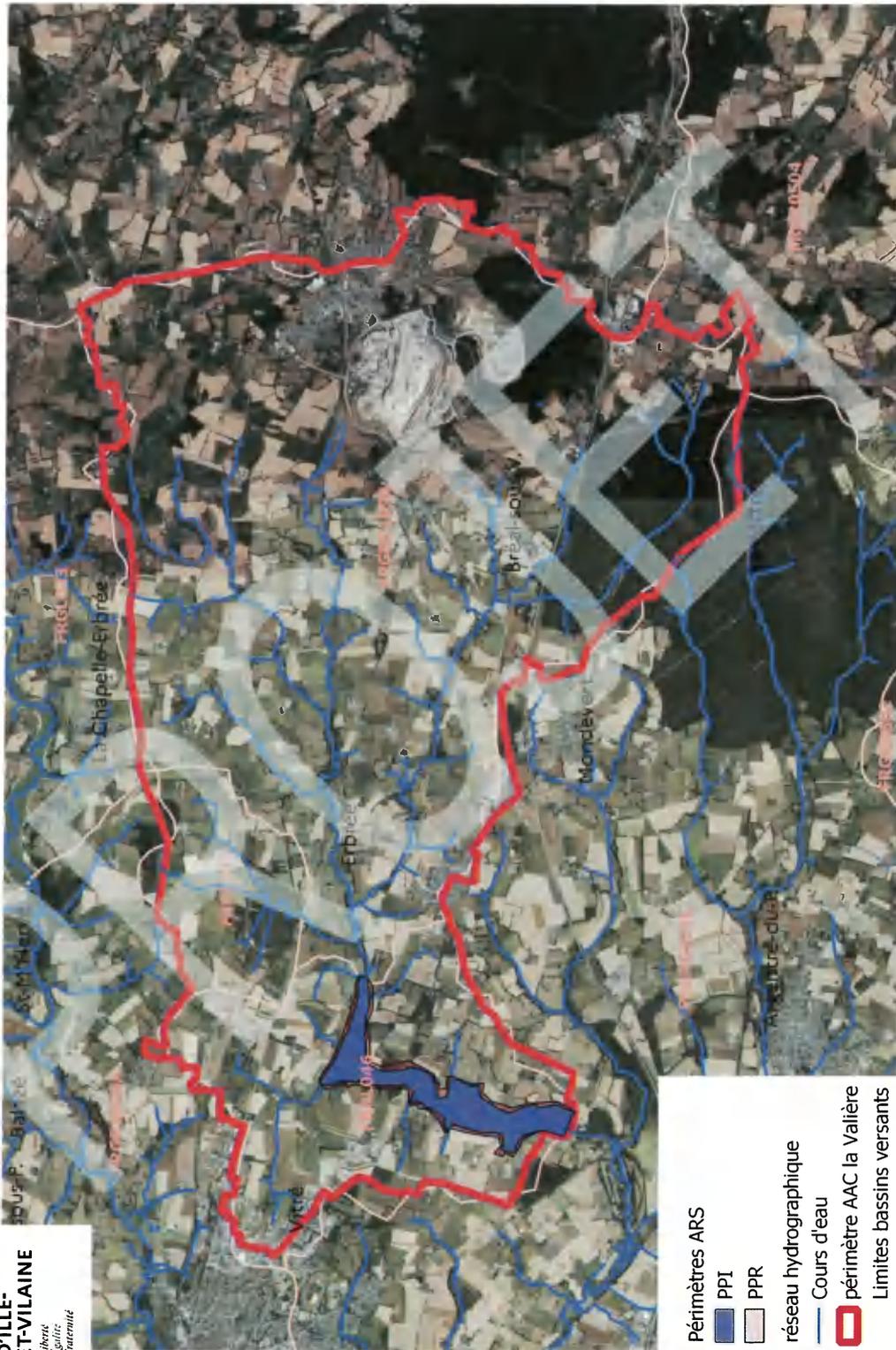
La Préfète de la Mayenne

Marie-Aimée Gaspari

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

Amaury de SAINT-QUENTIN

Zone de protection de l'Aire d'Alimentation du
Captage de la Valière



- Périmètres ARS
 - PPI
 - PPR
- réseau hydrographique
 - Cours d'eau
- perimètre AAC la Valière
- Limites bassins versants